

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-216**Prolongation de l'arrêté AT2025-213 du 17 Octobre 2025****Travaux de réparation d'un mur de soutènement****Et pose d'une grue mobile pour effectuer les livraisons et évacuations des matériaux****5, rue Saint Clair – Caudebec-en-Caux - Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - La demande en date du 31 Juillet 2026 de l'entreprise CAHAGNE Construction sise ZA Les Varouillères – rue des Artisans – 76330 PETIVILLE d'effectuer des travaux de réparation d'un mur de soutènement et pose d'une grue mobile pour effectuer les livraisons et évacuations des matériaux 5, rue Saint Clair à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.
 - La demande en date du 24 septembre 2026 de prolonger le délai des travaux cités ci-dessus.
- Considérant que :
- Il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 24 septembre 2026 jusqu'au 2 octobre 2026, l'entreprise CAHAGNE Construction est autorisée à effectuer des travaux de réparation d'un mur de soutènement et de positionner une grue mobile afin d'effectuer les livraisons et évacuations de matériaux 5, rue Saint Clair à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine,

Article 2 : A partir du 24 septembre 2026, et jusqu'au 2 octobre 2026, il sera interdit de stationner et de circuler rue Saint Clair à Caudebec-en-caux/Rives-en-Seine. Les riverains pourront accéder à leur domicile de part et d'autre du chantier le temps des livraisons.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation devra en informer les riverains par le biais de flyer. L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise CAHAGNE Construction.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise CAHAGNE Construction de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise CAHAGNE Construction.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo et au service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet

de la ville le **28 SEP. 2026**

Fait à Rives-en-Seine, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Bastien CORITON

